

Compte rendu de la séance du 19 mars 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Marie-Blanche DEREUMAUX

Ordre du jour:

- Vote CA complet et affectation du résultat
- Protection fonctionnelle des élus
- Participation frais de fonctionnement école Sainte Thérèse 2023-2024
- Adhésion Ville Prudente
- Adhésion ADSM46
- Subvention FNACA
- Subvention Musée de la Résistance
- Subvention Comité des fêtes
- Subvention Restaurants du coeur
- Subvention Secours Populaire

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote CA complet et affectation du résultat (DE 012 2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand GOURAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

LE CONSEIL décide, le maire ne prenant pas part au vote concernant le compte administratif et donc sortant de la pièce,

Article 1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		235 572.65		135 047.48		370 620.13
Opérations de l'exercice	138 624.34	211 578.94	139 857.67	18 213.72	278 482.01	229 792.66
TOTAUX	138 624.34	447 151.59	139 857.67	153 261.20	278 482.01	600 412.79
Résultat de clôture		308 527.25		13 403.53		321 930.78
				Restes à réaliser	24 200.00	41 978.00
				Besoin/excédent de financement Total		339 708.78
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

Article 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en

conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

Article 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Article 5. Décide d'affecter comme suit les résultats excédentaires,

13 403.53	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
308 527.25	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 1</i>

Protection fonctionnelle des élus (DE 013 2024)

M. le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande au nom de la commune.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'un élu a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des élus".

Vu les articles L2123-34 et 2123-35 du CGCT,

Vu la demande de protection fonctionnelle du 21/02/2024 présentée par M. Bertrand Gouraud, maire, suite aux faits d'insultes et de menaces dont il a été victime le 12/01/2024 à Vaylats.

Considérant :

- que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté
- que M. Bertrand Gouraud, maire, a été victime d'insultes et de menaces en qualité de maire dans l'exercice de ses fonctions le 12/01/2024 à Vaylats.
- que M. Bertrand Gouraud, maire, demande la protection fonctionnelle de la commune dans la procédure judiciaire qu'il a engagée le 15/01/2024

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par M. Bertrand Gouraud, maire.

Article 2 : précise que les frais de représentation en justice de M. Bertrand Gouraud sont pris en charge par la commune dans la limite de 1000euros TTC

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 1</i>

Participation frais de fonctionnement école Sainte Thérèse 2023-2024 (DE 014 2024)

Par courrier reçu en date du 14 février 2024, l'école Ste Thérèse de Lalbenque a fait une demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 dans la mesure où trois enfants résidant à Vaylats sont inscrits au sein de l'établissement.

Il s'agit de :

- CREUZET Louis (élémentaire)
- CREUZET Hugo (maternelle)
- LAVIALE TARRIEU Samuel (élémentaire)

L'école Ste Thérèse précise que les forfaits actuellement appliqués sont les suivants : 1580 euros pour un élève de maternelle et 580 euros pour un élève de l'élémentaire.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article 1er : de participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse de Lalbenque selon les forfaits actuellement appliqués

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Adhésion Ville Prudente (DE 015 2024)

En date du 14 février 2024, l'Association de Prévention Routière envoyait à la mairie un courrier explicatif au sujet de la labellisation "Ville Prudente".

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a également été envoyée par mail à l'assemblée en date du 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à **l'unanimité** :

Article unique : de ne pas inscrire la commune de Vaylats à la labellisation "Ville Prudente"

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Adhésion ADSM46 (DE 016 2024)

Par mail reçu en date du 13 février 2024, l'Association Départementale de Secrétaire de Mairie du Lot ADSM46 envoyait à la mairie un courrier de demande de subvention.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée qui détaille les principaux objectifs de l'association et rappelle que la copie de ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association ADSM46

<i>Pour : 5</i>	<i>Abstentions : 5</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Subvention FNACA (DE 017 2024)

M. le maire informe que, par courrier, reçu en date du 15 février 2024, l'association FNACA Lalbenque sollicite, à l'instar de l'an passé, une subvention pour l'année 2024.

M. le maire fait lecture de la demande et rappelle qu'elle a également été envoyée à l'assemblée en date du 15 mars 2024 pour information.

Il rappelle que lors des exercices 2021, 2022 et 2023 la commune avait donné à cette association une subvention pour un montant de 30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de donner une subvention de 30 euros à l'association FNACA

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Subvention Musée de la Résistance (DE 018 2024)

M. le maire informe que, par mail, en date du 25 février 2024, l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot sollicite une subvention pour l'année 2024.

M. le maire lit le mail reçu à l'assemblée et précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Subvention Comité des fêtes (DE 019 2024)

Par courrier reçu en date du 28 février 2024, M. INVERNIZZI Jean-Philippe trésorier de l'association du comité des fêtes de Vaylats sollicitait une subvention de fonctionnement de 1500 euros pour 2024.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du mail reçu et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée le 15 mars 2024. M. le maire précise également que la commune avait accordé une subvention de 900 euros au comité des fêtes de Vaylats pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : d'accorder une subvention de 1000 euros à l'association du comité des fêtes de Vaylats

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Subvention Restaurants du coeur (DE 020 2024)

M. le maire informe que, par courrier reçu en date du 28 février 2024, l'association Les Restaurants du Coeur sollicite une subvention pour l'année 2024.

M. le maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 15 mars 2024.

M. le maire rappelle que la commune avait donné uniquement en 2021 et 2022 une subvention de 350 euros à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de ne pas donner de subvention à l'association Les Restaurants du Coeur

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Subvention Secours Populaire (DE 021 2024)

Par courrier, daté du 06 mars 2024, M. François Laballe Secrétaire Général du Secours Populaire Français envoyait à la mairie une demande de subvention.

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée le 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas accorder de subvention au Secours Populaire Français

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

- PCS : présentation du PCS dégradé par M. Robert CHARRIE
- ½ Journée citoyenne prévue le 20/04/24
- Lecture du courrier de remerciement de l'association La Passerelle
- Diplôme récompense pour les examens
- Enquête publique PLUi : précisions sur les modalités pour déposer les requêtes
- Investissement panneaux affichage à la mairie
- SIFA : difficulté financière du Refuge Canin Lotois
- Plantation haie terrain de sport samedi 23 mars 15h30
- Socle plaque butte de Vaylats
- Prévisionnel 3 taxes
- Mur et jardin du presbytère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 26 minutes.